



## **Modèle de clause à insérer dans le règlement intérieur en matière de protection des données personnelles**

Les informations recueillies concernant le personnel font l'objet d'un traitement dans un fichier informatisé géré par le chef d'entreprise.

Le recueil de ces informations répond aux finalités suivantes : Gestion du contrat, gestion du personnel et preuve en cas de contentieux judiciaire ou en cas de réclamation d'un organisme habilité. Outre les administrations informées de l'embauche (assurance chômage, maladie, retraite, mutuelle, etc.), seules les personnes chargées de la gestion du personnel peuvent consulter les données à caractère personnel collectées.

Conformément à l'intérêt légitime de l'entreprise, les données sont conservées pendant la durée des contrats de travail en cours et pendant une durée maximum de 5 ans à compter de leur cessation.

Chaque salarié bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou d'une limitation du traitement. Chaque salarié pourra s'opposer au traitement des données le/la concernant et dispose, dans la limite des dispositions légales et réglementaires impératives en vigueur, du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant au chef d'entreprise. Chaque salarié(e) a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

**Source : CAPEB**